

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023		
Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Seance du vingt-sept novembre  
deux mille vingt trois  
a vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2023.95**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

### OBJET

#### **Mise en place d'une tarification énergie pour la salle des fêtes**

Vu le Code Général de la fonction Publique,  
Vu la délibération 2023.52 relative à la tarification de la salle des fêtes  
Vu le BP de la ville

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de sensibiliser les utilisateurs de la salle des fêtes au gaspillage énergétique

Considérant que le fonctionnement normal d'une telle structure sur un week-end doit correspondre à une consommation de 200 kWh d'électricité

Considérant qu'en cas de dépassement de cette base de consommation, il est logique de faire payer le surplus d'énergie

Considérant que le coût moyen du kWh constaté en 2023 est de 0.37 €

Il est proposé d'appliquer sur cette base, le paiement des dépassements du forfait de 200 kWh par week-end.

Le prix de l'énergie étant fluctuant, Madame le Maire pourrait, par décision, faire évoluer le prix de 0.37 € / kWh consommé en plus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

### ⇒ ARTICLE 01 :

Valide le principe d'un forfait gratuit de 200 kWh d'électricité pour l'utilisation de la salle des fêtes, sise rue de la clé des champs / rue de l'épinette.

### ⇒ ARTICLE 02 :

Met en place le paiement des kWh d'électricité consommés au-delà du forfait défini à l'article 1.

### ⇒ ARTICLE 03 :

Précise que l'utilisateur de la salle sera facturé, en plus de la location de la salle, des kWh consommés au-delà du forfait. Le prix établi est de 0.37 €/kWh.

Ce prix pourra éventuellement être ajusté par décision du Maire.

### ⇒ ARTICLE 04 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*